



Klimakompatibilität Avena BCV

(Fondation BCV 2ème pilier)

Caractérisation

AVENA Fondation BCV 2ème pilier a un volume d'investissement total d'environ CHF 2.3 milliards et peut être estimée comme faisant partie des Top 80 à 120 des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

Selon les informations disponibles sur le [site Internet](#) (rubrique FAQ), AVENA BCV a validé d'engagements prises par son gestionnaire de fortune, la Banque Cantonale Vaudoise BCV. La Fondation adopte ainsi la liste d'exclusion de l'ASIR, intègre les critères ESG (Environment, Social, Governance) dans sa gestion par l'utilisation d'univers de placement ESG (indices) sans compromis sur la performance ou le risque, et intègre la transition climatique par l'exclusion des sociétés dont les revenus dépendent significativement du charbon.

Lors d'une réunion avec un représentant de l'Alliance climatique en octobre 2021, AVENA divulgue les informations suivantes :

- Près de 95% des actions et obligations (suisses et étrangères) de AVENA sont investies par BCV Asset Management dans ses propres produits financiers et selon ses [règles ESG](#).
- Ces règles excluent systématiquement les entreprises qui génèrent plus de 30% des revenus par l'extraction du charbon ou plus de 30% par la production d'électricité au charbon.
- Actuellement, les fonds actions marchés développés et marchés émergents de la BCV utilisés par AVENA pratiquent l'intégration ESG, sous les dites [règles ESG](#), en appliquant l'indice MSCI ACWI ESG Universal ex Thermal Coal. Cela signifie que sur environ 2800 entreprises, non seulement les dites entreprises du charbon, mais un total de 350 titres non durables sont exclus.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'[expertise juridique du cabinet d'avocats NKF](#).

En respectant les [règles ESG](#) de la BCV, AVENA intègre la transition climatique par la diminution des émissions de CO2.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Les informations de AVENA ci-dessus indiquent que le portefeuille d'actions d'AVENA exclut les entreprises qui génèrent plus de 30% des revenus par l'extraction du charbon ou plus de 30% par la production d'électricité au charbon. En outre, l'intégration ESG via l'indice MSCI Universal ex Thermal Coal entraîne une réduction supplémentaire des émissions de CO2 financées par les actions d'AVENA.

Adhésion à des associations de développement durable

Le gestionnaire de fortune, la BCV, est membre de [Swiss Sustainable Finance](#).

La BCV est également membre de l'initiative des [UN-Principles of Responsible Investing](#) et s'engage ainsi à prendre en compte les critères ESG (environnementaux, sociaux, gouvernance) dans sa politique d'investissement et à en assurer le reporting.

Selon les informations susmentionnées d'octobre 2021, la BCV exerce les droits de vote en actions suisses pour le compte d'AVENA selon les [critères d'Ethos](#).

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger (secteurs des énergies fossiles)

AVENA BCV manque d'une politique publique en matière de dialogue (engagement) avec les entreprises investies à l'étranger dans le domaine ESG.

Situation octobre 2021:

AVENA communique que le Conseil de fondation a validé la participation à l'EEP Suisse et International de Ethos (mise en place opérationnelle au 01.01.2022).

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Pourtant, selon le Newsletter de Avril 2021, la BCV, avec AVENA, a participé au test de compatibilité climatique de l'OFEV 2020 fondé sur le modèle PACTA.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

AVENA BCV n'a pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Par conséquent, il manque encore une véritable stratégie de décarbonisation du portefeuille ; un élément central devrait être la sortie des entreprises de combustibles fossiles qui ne sont pas passées à un modèle commercial durable axé sur les énergies renouvelables.



Klima-Allianz
Schweiz

Conclusion

AVENA, avec BCV Asset Management, exclut les entreprises qui génèrent plus de 30% des revenus par l'extraction du charbon ou plus de 30% par la production d'électricité au charbon de ses actions. En outre, les investissements BCV pour AVENA entraînent une réduction supplémentaire des émissions de CO2 financées par ses actions.



Tendance 2018-2021:

Évaluation: nettement mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Avec les nouvelles règles de durabilité mises en place par son gestionnaire Banque Cantonale Vaudoise (BCV) et avec sa première étape de décarbonisation correspondante, AVENA a le potentiel pour s'orienter vers une voie de décarbonisation du portefeuille compatible avec l'Accord de Paris.
- Cependant, une véritable stratégie climatique avec une trajectoire de décarbonisation planifiée pour tous les investissements en valeurs mobilières se fait toujours attendre – entendue comme l'intégration holistique de notations ESG et empreinte carbone dans le processus de sélection des titres.
- Enfin, il manque encore des mesures pour un engagement direct exhaustif en matière d'ESG et de climat auprès des entreprises investies et pour un exercice du droit de vote positif pour le climat.